



CONSEIL "JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES"

Lundi 20 juillet à Bruxelles

La réunion sera présidée par M. **Jean ASSELBORN**, ministre luxembourgeois de l'immigration et de l'asile.

À partir de 15 heures, les ministres de l'intérieur, en présence des pays associés, se pencheront sur le dispositif de mise en œuvre de l'agenda européen en matière de migration, en ce qui concerne la **réinstallation** et la **relocalisation** dans les États membres de 60 000 personnes ayant manifestement besoin d'une protection. Les ministres devraient aussi adopter des conclusions sur la désignation de certains pays tiers comme **pays d'origine sûrs** au sens de la directive sur les procédures d'asile.

Une **conférence de presse** aura lieu à l'issue de la session (vers 18 heures).

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: www.eucouncil.tv

* * *

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

AFFAIRES INTÉRIEURES

Relocalisation/réinstallation

Le Conseil devrait dégager une orientation générale sur le texte de la décision instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce. Cette décision établit un mécanisme temporaire et exceptionnel de **relocalisation** sur deux ans depuis les États membres situés en première ligne que sont l'Italie et la Grèce vers d'autres États membres (40 000 personnes ayant manifestement besoin d'une protection internationale).

Les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, devraient également parvenir à un consensus sur la répartition de ces personnes et ils adopteront une résolution à cet effet.

La procédure spéciale pour l'adoption de la décision prévoit que la consultation du Parlement européen par le Conseil. Le 16 juillet, la commission LIBE a adopté le projet de rapport établi par M^{me} Ska Keller (Verts/ALE, DE). Une fois que le texte aura été adopté en plénière, le Conseil sera en mesure d'adopter formellement la décision.

En outre, les États membres devraient adopter des conclusions sur l'accord concernant la **réinstallation**, au moyen de mécanismes multilatéraux et nationaux, de 20 000 personnes déplacées ayant manifestement besoin d'une protection internationale. Les États associés pourront également participer à cet effort de réinstallation.

À la suite des incidents tragiques qui se sont produits en mer Méditerranée et qui ont entraîné la perte de centaines de vies humaines en avril dernier, le président du Conseil européen a convoqué une réunion extraordinaire sur les migrations, qui s'est tenue le 23 avril 2015. L'objectif de ce sommet était de discuter, au plus haut niveau, de ce que les États membres et les institutions de l'UE pourraient et devraient faire, en particulier pour améliorer la situation préoccupante qui règne dans la Méditerranée.

Dans sa déclaration, le Conseil européen s'est engagé à examiner les solutions envisageables pour organiser la relocalisation d'urgence entre tous les États membres et à mettre en place un projet pilote concernant la réinstallation dans l'ensemble de l'UE, pour proposer des places aux personnes ayant droit à la protection.

Les dirigeants ont en outre indiqué qu'ils attendaient avec intérêt la communication de la Commission concernant un agenda européen en matière de migration, qui devrait développer une approche plus systématique et d'une portée géographique plus vaste à l'égard de la question des migrations.

L'agenda a été présenté par la Commission le 13 mai. Dans sa première partie, il définit les mesures immédiates à prendre pour prévenir les tragédies humaines et renforcer les mécanismes permettant de faire face aux situations d'urgence. Cela se fera en renforçant la présence de l'UE en mer afin de sauver des vies, en visant les réseaux criminels de passeurs, en faisant face aux arrivées en nombre au sein de l'Union grâce à un mécanisme de répartition des demandeurs d'asile (relocalisation), en offrant à un nombre accru de réfugiés de pays tiers des voies sûres et légales pour rejoindre l'UE (réinstallation), et en utilisant les instruments opérationnels et financiers de l'UE pour aider les États membres situés en première ligne.

Le 27 mai, la Commission a présenté un premier dispositif de mise en œuvre qui comprend, entre autres, les propositions suivantes:

- une proposition de décision du Conseil visant à déclencher la relocalisation d'urgence, depuis l'Italie et la Grèce, de 40 000 personnes ayant manifestement besoin d'une protection internationale, fondée sur l'article 78, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)²;
- une recommandation proposant un programme de réinstallation à l'échelle de l'UE qui offre 20 000 places à des personnes ayant manifestement besoin d'une protection internationale en dehors de l'UE.

Le 25 juin 2015, le Conseil européen est convenu d'adopter rapidement ce mécanisme temporaire et exceptionnel de relocalisation et a appelé à l'adoption rapide de la décision du Conseil à cet effet. Il a également établi que les États membres devraient décider par consensus de la répartition de ces personnes en tenant compte de la situation propre à chaque État membre. Les dirigeants se sont également entendus sur un programme de réinstallation au niveau de l'UE, auquel tous les États membres participeront au moyen de mécanismes multilatéraux et nationaux, et en tenant compte de la situation propre à chaque État membre.

Le 9 juillet 2015, les ministres de l'intérieur ont tenu une réunion informelle à Luxembourg où ils ont débattu de questions liées aux migrations, notamment celle de la réinstallation et de la relocalisation de 60 000 réfugiés et demandeurs d'asile dans les États membres.

Lors de la conférence de presse qui a suivi la réunion, M. Jean Asselborn, le ministre luxembourgeois de l'immigration et de l'asile, a souligné le fait que les États membres s'étaient mis d'accord sur la réinstallation de 20 000 personnes dans l'Union, nombre qui a déjà été dépassé.

En revanche, concernant la relocalisation de 40 000 demandeurs d'asile, les ministres n'ont pu parvenir à un accord. M. Asselborn a indiqué qu'un nouvel élan allait être donné à cette question et a annoncé que les ministres avaient décidé de se pencher à nouveau sur la question d'ici le 20 juillet. Il a également rappelé que l'objectif était de trouver un accord sur la répartition de ces personnes à la fin de juillet.

Pays d'origine sûrs

Les ministres adopteront des conclusions sur la désignation de certains pays tiers comme **pays d'origine sûrs**. Il devrait y être souligné qu'il importe de mettre en place rapidement une approche coordonnée entre les États membres en ce qui concerne la désignation au niveau national de pays tiers comme pays d'origine sûrs. Il y sera également recommandé que tous les États membres examinent sans retard quels pays tiers pourraient être désignés au niveau national comme des pays sûrs et que la priorité soit donnée à une évaluation des pays des Balkans occidentaux, puisque la plupart des listes nationales comprennent déjà ces pays.

La directive sur les procédures d'asile ([directive 2013/32/UE](#)) permet aux États membres de désigner des pays d'origine sûrs aux fins de l'accélération de l'examen des demandes de protection internationale et définit des critères communs et des procédures à suivre pour une telle désignation.

² Article 78, paragraphe 3 du TFUE: "Au cas où un ou plusieurs États membres se trouvent dans une situation d'urgence caractérisée par un afflux soudain de ressortissants de pays tiers, le Conseil, sur proposition de la Commission, peut adopter des mesures provisoires au profit du ou des États membres concernés. Il statue après consultation du Parlement européen."

La désignation par un État membre d'un pays tiers comme pays d'origine sûr permet à cet État membre d'accélérer et/ou de mener, à la frontière ou dans les zones de transit, l'examen des demandes de protection internationale introduites par les candidats qui ont la nationalité de ce pays tiers. Cette méthode peut s'avérer efficace pour faire face aux situations qui se présentent lorsqu'un grand nombre de demandes d'asile sont introduites par des ressortissants de pays tiers, pour lesquels il existe une présomption qu'ils ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier d'une protection internationale.

Plusieurs États membres ont désigné au niveau national certains pays tiers comme étant des pays d'origine sûrs. La directive sur les procédures d'asile reconnaît la nécessité de prévoir une approche coordonnée entre les États membres en ce qui concerne l'utilisation du concept de pays d'origine sûr, ouvrant ainsi la voie à une éventuelle harmonisation plus poussée dans ce domaine à l'avenir.

Dans l'agenda européen en matière de migration, la Commission européenne a annoncé son intention de renforcer les dispositions relatives aux "pays d'origine sûrs" qui figurent dans la directive sur les procédures d'asile. Le 25 juin 2015, le Conseil européen a invité la Commission à définir, d'ici juillet 2015, les mesures que devra prendre le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) en vue de coordonner la mise en œuvre de ces dispositions. Il a également pris note de l'intention de la Commission de renforcer les dispositions de la directive, y compris par l'établissement éventuel d'une liste commune de l'UE recensant les pays d'origine sûrs.

Pour en savoir plus:

[Site web du Conseil: Une réponse de l'UE face à la pression migratoire](#)

[Réunion extraordinaire du Conseil européen \(23 avril 2015\) - déclaration](#)

[Conclusions du Conseil européen de juin 2015](#)

[Réunion informelle des ministres de la justice et des affaires intérieures \(Luxembourg, le 9 juillet\) — communiqué de presse](#)